



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Arrêté définissant les secteurs du département de l'Aube  
où la présence de la loutre d'Europe et/ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein  
desquels l'usage des pièges létaux est interdit**

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**1 - Déroulement de la procédure**

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 17 juillet 2023  
Durée minimale de la consultation : 21 jours  
Date limite de remise des avis : 7 août 2023

**2 - Bilan de la consultation**

1 contribution a été reçue par messagerie électronique avant le 7 août.

Cet avis est favorable au projet d'arrêté et il invite à élargir l'interdiction des pièges létaux sur deux secteurs :

- le secteur de Précy-Saint-Martin suite à la découverte d'un castor mort en 2022,
- les communes traversées par la rivière Ource pour tenir compte d'une donnée de loutre signalée en début d'année 2023.

**3 - Publication de la synthèse des observations**

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois